

## Numérique & ESS

Le numérique présente un potentiel considérable, que ce soit pour les entreprises, les administrations publiques et de santé, ainsi que les services éducatifs et culturels du territoire. Pourtant, une part importante de la population française se sent toujours exclue ou en difficulté avec les usages du numérique, l'illectronisme touchant 17% de la population (source : INSEE, 2019).

L'accès au numérique pour tous, en termes de réseau des télécommunications et d'usage, est un enjeu d'action majeur pour les conseils départementaux.

Ils peuvent s'appuyer sur les acteurs numériques de l'ESS pour démocratiser l'accès au numérique et favoriser un numérique social et solidaire.

### Plusieurs leviers d'actions possibles :

#### Participer à des dynamiques partenariales et transversales

Afin de diffuser et promouvoir une transition numérique inclusive, les départements peuvent s'impliquer dans la mise en réseau de l'ensemble des acteurs du numérique et de structures de l'ESS (ressourceries, MJC, Fablabs, centres sociaux, médiathèques, etc) pour structurer l'offre des services. Ils peuvent notamment participer aux comités de pilotage d'**hubs territoriaux pour un numérique inclusif**, ou encore recenser les offres de service d'inclusion numérique à travers un **catalogue des acteurs** tels que celui réalisé par le **département du Lot-et-Garonne**.

#### Conumm : hub territorial pour un numérique inclusif



Conumm est l'un des 11 lauréats de l'appel à projets «hubs territoriaux pour un numérique inclusif» de la Banque des territoires et la Mission Société Numérique lancé en 2019.

Ces hubs, têtes de réseau des acteurs de la médiation numérique, ont 4 missions : coordination des acteurs, mobilisation de financements, mutualisation de services et outils, et évaluation des actions locales de médiation numérique.

Conumm est constitué de fédérations associatives (Fédération des centres sociaux, Ligue de l'enseignement), d'acteurs de terrain (Ping, Cyb'@njou), et de collectivités locales (Nantes Métropole, conseils départementaux de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, Anjou numérique). Tous contribuent sur leurs territoires à aider les publics fragilisés dans leurs pratiques numériques.

#### Soutenir les acteurs de la médiation numérique

La médiation numérique permet l'accompagnement aux usages numériques, pour lesquels les besoins sont particulièrement importants actuellement (démarches administratives en ligne, accès aux droits), et cela notamment auprès des publics touchés par la fracture numérique (personnes âgées, personnes en situation de grande précarité...).

Les départements peuvent soutenir les acteurs de l'ESS mettant en place des actions de médiation numérique en proximité : parcours d'initiation aux outils numériques, espaces numériques en accès libre avec le soutien de personnes ressources, ...

Afin d'améliorer l'accès des services aux publics, les départements peuvent inscrire les actions de médiation numérique au sein de leur **Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public** (SDAASP).

#### Un pass numérique en Haute-Garonne



Afin de soutenir les personnes éloignées de l'informatique qui éprouvent le besoin d'être formées pour leurs démarches numériques quotidiennes, le département de Haute-Garonne déploie sur son territoire le dispositif national du «pass numérique» prenant la forme de carnets de 10 chèques de 10 euros. Ces chèques permettent à leurs utilisateurs une prise en charge financière totale ou partielle d'ateliers d'accompagnement au sein d'associations de médiation numérique.

## Mettre en place une plateforme de promotion des projets locaux d'acteurs

Les départements peuvent créer des plateformes numériques recensant les campagnes de financement participatif de projets locaux d'ESS, tels que la plateforme [Propulsions !](#) du **département du Pas-de-Calais** ou la plateforme [coupdepouce-correze.fr](#) du **département de Corrèze**. Ils peuvent ainsi accompagner les porteurs de projets dans la préparation et l'animation de leur campagne de financement.

Pour centraliser les campagnes des associations (billetteries, collectes de dons, campagnes d'adhésion...), les départements peuvent faire appel aux services de plateformes dédiées aux associations telles qu'[HelloAsso](#).

## Soutenir les tiers-lieux et lieux partagés

Les départements peuvent appuyer le développement de tiers-lieux, fablabs, espaces de coworking facilitant l'accès au numérique pour tous, comme peut le faire le **département des Landes** à travers son [appel à projets Tiers-lieuXL](#).

(Voir aussi la fiche <sup>n°17</sup> concernant le soutien aux tiers-lieux et lieux partagés).

## Guadeloupe : un appel à projets pour la création de tiers-lieux et l'accompagnement de tiers-lieux existants



La Collectivité départementale de la Guadeloupe soutient les Tiers-Lieux, en tant qu'acteurs de l'ESS et du fait de leur fort ancrage territorial. Elle est particulièrement intéressée par le soutien aux bénéficiaires du RSA engagés dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle, plus particulièrement ceux désireux de créer une activité et qui ont besoin tant d'un espace de travail aménagé, équipé d'outils informatiques et d'une connexion Internet que de créer un réseau professionnel.

Le département a donc lancé en 2020 un appel à projet afin d'identifier et apporter une aide financière aux opérateurs désireux de créer un tiers-lieu sur le territoire ; et d'accompagner la montée en puissance des tiers-lieux existants, ouverts aux bénéficiaires du RSA dans leur reprise d'activité et leur insertion professionnelle (formation, couveuse, bénévolat renforcé et valorisé, valorisation de compétences, tutorat ou toute autre forme...).

## Favoriser le réemploi de matériel informatique usagé

Les départements sont soumis à l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou contenant des matières recyclées, à hauteur de 20% pour le matériel informatique (article 58 loi AGEC et décret du 9 mars 2021). Ce peut être une opportunité de contribuer à la structuration de filières territoriales vertueuses.

Ils peuvent également faire don de leur matériel informatique usagé à certaines associations d'utilité publique.

## Promouvoir l'utilisation en interne des logiciels libres et ouvrir un portail open data régional

Les départements peuvent équiper leurs administrations et collèges en **logiciels libres et open source** (LLOS - libres de droits) et former le personnel à leur utilisation.

Depuis la loi République numérique de 2016, les collectivités de plus de 3500 habitants sont tenues d'ouvrir un portail open data.

Par exemple, en **Hauts-de-Seine**, le site [opendata.hauts-de-seine.fr](#) publie les données publiques produites par le conseil départemental.

## Ressources pour aller plus loin



- Lettre papier du RTES n°28 [ESS & numérique](#), mars 2017 et conférence en ligne [Inclusion numérique & ESS](#), juin 2019
- [Dossier](#) dédié au "numérique" sur le site de l'Avise.
- Article sur [l'offre d>HelloAsso](#) pour promouvoir le tissu associatif local.